



Marché public n°25-7307-486

**SERVICES DE DERATISATION, DESINSECTISATION, DESINFECTION ET
DEPIGEONNISATION**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limite de remise des offres : indiquées sur la page de la consultation disponible sur www.marches-publics.gouv.fr

Table des matières

1	Identification du pouvoir adjudicateur	3
2	Identification du candidat au marché	3
3	Objet de la consultation	4
4	Mode de passation	4
5	Forme du marché	4
6	Allotissement.....	5
7	Durée du marché.....	5
8	Nomenclature CPV	5
9	Visite de site	6
10	Sous-traitance.....	7
11	Date limite de réception des offres.....	8
12	Dispositions propres au contexte de crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.....	8
13	Durée de validité des offres	8
14	Renseignements d'ordre juridique et/ou technique.....	8
15	Modifications au dossier de consultation	9
16	Présentation des dossiers des candidats.....	9
16.1	Documents relatifs à la candidature	9
16.2	Documents relatifs à l'offre.....	10
17	Condition de remise des offres	10
17.1	Certificat électronique.....	11
17.2	Horodatage.....	11
17.3	Format des fichiers	11
17.4	Signature électronique des documents	12
17.5	Sécurité et confidentialité des réponses.....	12
17.6	Copie de sauvegarde	12
17.7	Anti-virus	13
17.8	Notification.....	13
18	Modalités d'examen des offres et des candidatures	13
18.1	Examen des offres	13
18.2	Examen des candidatures.....	14
18.3	Régularisation des candidatures et offres irrégulières	15
19	Négociation	15
20	Remise des certificats fiscaux et sociaux et autres pièces administratives complémentaires au dossier de candidature.....	15
21	Mise au point du marché	16

22	Litiges.....	16
23	Liste des pièces constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE).....	17

1 Identification du pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires du Crous de l'académie de Créteil ;

Adresse : 70 avenue du Général de Gaulle

Courriel : achat@crous-creteil.fr

Il est précisé que le présent marché est lié à une convention de groupement de commandes constitué entre :

- Le Crous de l'académie de Créteil, dont le siège est situé 70 avenue du Général de Gaulle – 94000 Créteil, représenté par son Directrice Générale, Madame Virginie CATHERINE ;
- Le Crous de l'académie de Paris, dont le siège est situé 39 avenue Georges Bernanos – 75005 Paris, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thierry BEGUE ;
- Le Crous de l'académie de Versailles, dont le siège est situé 145b boulevard de la Reine – 78000 Versailles, représenté par son Directeur Général, Monsieur Emmanuel PARISIS.

Le Crous de l'académie de Créteil, coordonnateur du groupement de commandes, a la charge de mener la procédure de passation.

Chacun des Crous est autonome pour l'exécution du présent marché.

2 Identification du candidat au marché

Sous réserve de respecter les règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, un marché pourra être conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec un groupement d'entreprises.

Par ailleurs, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique.

Dès lors que le candidat se présente sous forme de groupement, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant ainsi que la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

L'un des opérateurs économiques membre du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Conformément à l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, la forme juridique que devra revêtir tout groupement d'entreprises qui se verrait attribuer le marché est celle du groupement solidaire ou du groupement conjoint avec mandataire solidaire afin de garantir la bonne exécution du marché. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation juridique avant la notification du marché.

3 Objet de la consultation

Le présent marché est un marché de services de **dératisation, désinsectisation, désinfection et dépiégeonnisation** des sites du Crous de l'académie de Créteil, du Crous de l'académie de Paris et du Crous de l'académie de Versailles.

Le titulaire aura à sa charge des prestations régulières s'effectuant principalement au sein de résidences universitaires et de sites de restauration universitaire.

Ces prestations régulières font l'objet de facturations basées sur des prix forfaitaires annuels par site d'intervention fixés dans le document intitulé Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Le pouvoir adjudicateur peut confier au titulaire des prestations sur bon de commande dont la facturation est basée sur les montant indiqué dans le Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

4 Mode de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

5 Forme du marché

- Le présent marché est un marché de services simple pour les prestations récurrentes.
- Le marché prend la forme d'un accord-cadre pour l'exécution des prestations sur bon de commandes.

Pour la partie à bons de commande, les montants maximums du marché sont :

N° de lot	Intitulé du lot	Montant H.T.
1	Crous de Créteil	300 000,00 €
2	Crous de Paris	500 000 €
3	Crous de Versailles	300 000,00 €

Ces montants ne constituent pas une indication sur laquelle les candidats doivent se fonder pour fournir, dans leur offre, leurs tarifs dans le Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

6 Allotissement

L'ensemble des sites du présent marché est divisé en 3 lots (voir article 5 du présent document ainsi que le document intitulé Décomposition du Prix Global et Forfaitaire).

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner à un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots.

7 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 12 (douze) mois à compter de sa date de notification.

Le marché est renouvelable par tacite reconduction par périodes équivalentes, soit 3 (trois) fois 12 (douze) mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 (quarante-huit) mois.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reconduire ou de ne pas reconduire le marché, conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

8 Nomenclature CPV

Code CPV	Description
90923000-3	Services de dératisation
90921000-9	Services de désinfection et de désinfestation
90922000-6	Services de lutte contre les parasites
90924000-0	Services de fumigation

9 Visite de site

Afin d'avoir une meilleure estimation de l'ampleur des moyens à mettre en œuvre pour satisfaire l'objet du présent marché, chaque soumissionnaire devra obligatoirement, pour les lots auxquels il candidate, visiter les sites suivants :

Pour le lot 1 (Crous de Créteil) :

- Résidence Gisèle Halimi
132 avenue division Leclerc – 93430 VILLETANEUSE
- Résidences Hermitage
Place 8 mai 1945 – 93200 SAINT DENIS

Pour le lot n°2 (Crous de Paris):

- Résidence
9-11-13 Rue Louise Bourgeois – 75013
- Résidence
5/5 Bis Rue Mazet – 75006
- Restaurant PMC
4 place Jussieu 75005
- Restaurant
45 Rue des Saints-Pères 75007
- Restaurant
17 rue Francis de Croisset 75018
- Hôtellerie
3 rue Carmes 75005

Pour le lot n°3 (Crous de Versailles) :

- Résidence - E. du Chatelet
13 rue Joliot Curie – 91190 Bures-sur-Yvette
- Résidence - Louise Bourgeois
3 rue de l'Annapurna - 92160 Antony
- Restaurant - Romero
77 bis Bd de L'Yerres – 91000 Evry-Courcouronnes
- Restaurant - Universitaire de Nanterre
1 allée de l'Université – 92000 Nanterre

- Résidence - Le Dragueur
4 allée J. Rostand – 91000 Evry
- Résidence - St Sauveurs
15 rue des St Sauveurs – 92260 Fontenay aux Roses
- Résidence Les Aunettes
1, impasse de Prédecelle 91000 Évry
- Résidence Flora Tristan
1, rue Jules Vallès - 91 000 Évry
- RU Les Cèdres
Bâtiment 406, rue Claude Bernard - 91400 Orsay
- Résidence Les Linandes Mauves et l'extension
1, rue des Linandes Mauves - 95 000 Cergy-Pontoise
- Résidence de Nanterre
8, allée de l'Université - 92 001 Nanterre

Avant toute visite, le candidat prendra attache avec un responsable de site pour que celui-ci propose une date et heure de rendez-vous (coordonnées indiquées dans le document *Décomposition du Prix Global et Forfaitaire*).

A l'issue de chaque visite, le candidat devra communiquer le bon de visite correspondant au représentant du pouvoir adjudicateur pour que celui-ci le signe et atteste de cette visite.

Le candidat joindra à sa candidature le/les bon(s) de visites correspondant au(x) lot(s) de son/ses offre(s).

En raison du contexte particulier lié à la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, le pouvoir adjudicateur est susceptible de faire évoluer cette obligation en cours de procédure. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur notifierait l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises sur www.marches-publics.gouv.fr, de ces potentielles modifications.

Dans le document *Décomposition du Prix Global et Forfaitaire*, le pouvoir adjudicateur communique aux candidats les caractéristiques essentielles de chaque site afin que ceux-ci puissent se faire une idée de leurs typologies. Ces informations peuvent légèrement varier.

10 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions prévues aux articles R. 2192-10 à R. 2193-22 du code de la commande publique.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur lors de la remise des plis ou en cours d'exécution du marché, **notamment pour la partie Dépigeonnisation**

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

11 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est celle figurant sur le profil acheteur www.marches-publics.gouv.fr. Les offres parvenant après la date et l'heure limites fixées seront automatiquement éliminées.

12 Dispositions propres au contexte de crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Conformément à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et notamment ses articles 2 et 3 :

- **Les délais de réception des candidatures et des offres pourront être prolongées à la discrétion du pouvoir adjudicateur pour permettre aux opérateurs économiques de présenter leurs offres dans les meilleures conditions possibles ;**
- **Lorsque les modalités de mises en concurrence prévues par le présent règlement de consultation ne peuvent être respectées par le pouvoir adjudicateur, celui-ci pourra les aménager en cours de procédure, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.**

13 Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. La durée de validité des offres ne fait pas obstacle au mécanisme d'actualisation des prix.

14 Renseignements d'ordre juridique et/ou technique

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres uniquement via le profil acheteur www.marches-publics.gouv.fr.

La réponse sera alors adressée par la plateforme à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les candidats veilleront à vérifier l'adresse électronique indiquée sur la plateforme pour la réponse ou l'envoi de renseignements complémentaires lors de leur demande de dossier de consultation.

NB : cette information est importante puisque le Crous de l'académie de Créteil utilise la plateforme dématérialisée pour pratiquer les échanges sécurisés avec les candidats au travers de courriers électroniques recommandés.

15 Modifications au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard, six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

16 Présentation des dossiers des candidats

Le dossier de consultation est téléchargeable librement et gratuitement depuis le site www.marches-publics.gouv.fr.

A compter du 1er janvier 2010 et conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

16.1 Documents relatifs à la candidature

Le candidat devra joindre les pièces suivantes :

- La lettre de candidature dûment renseignée (formulaire DC1), disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2019.doc ;
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement dûment renseignée (formulaire DC2), disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2019.doc ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Une copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Des références des prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi la déclaration du sous-traitant (formulaire DC4), disponible à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2019.doc dûment renseignée et signée par le candidat et le sous-traitant ;
- L'ensemble des bons de visites correspondant à la candidature, dûment renseignés et signés par le représentant d'un des membres du groupement de commandes ;
- L'agrément énoncé à l'article L254-1 du Code rural et de la pêche maritime.

16.2 Documents relatifs à l'offre

Dans le cadre de son offre, le soumissionnaire devra joindre les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (imprimé ATTR11) complétés, datés et signé et ses annexes (Décompositions Globale du Prix Forfaitaire et Bordereau de Prix Unitaires) complétées ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) et ses annexes, complétés ;
- Le formulaire de création de tiers, complété ;
- Un RIB.

Les offres des candidats doivent être entièrement conformes aux exigences du dossier de consultation.

Les candidats sont invités à fournir le maximum de précisions et de détails au sein de leurs offres techniques et financières.

Le fait de soumettre une offre signifie que le candidat accepte sans réserve les dispositions du Cahier des Clauses Particulières (CCP) et s'engage à exécuter les prestations dans les conditions définies au sein des documents contractuels.

17 Condition de remise des offres

En vertu de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les communications et échanges d'informations ont lieu par voie électronique.

Le candidat qui transmettra sa candidature ou son offre par papier verra cette dernière déclarée irrecevable. Cette offre sera automatiquement éliminée.

Les plis transmis par voie électronique devront respecter la réglementation en vigueur.

Le pouvoir adjudicateur impose donc la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

17.1 Certificat électronique

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite signer son offre dès son dépôt et concernant l'attributaire :

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014 ou répondant à des spécifications équivalentes.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS (*, **, ***) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées, le candidat fournit au Pouvoir Adjudicateur tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

17.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt mentionnées sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme <http://www.marches-publics.gouv.fr> à réception des documents envoyés par le candidat.

17.3 Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique de la plate-forme des achats de l'Etat sont les suivants : .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Respecter le **format original** du document transmis dans le dossier de consultation
- Le cas échéant, transmettre sa DPGF et CRT au format **.xls ou .xlsx**
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

17.4 Signature électronique des documents

Le candidat n'est pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Seul l'attributaire du marché sera tenu, à la demande du pouvoir adjudicateur, de le faire.

La signature électronique est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

ATTENTION :

Pour pouvoir transmettre une réponse électronique, le soumissionnaire doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention de l'attributaire est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

17.5 Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis. L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

17.6 Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique (dans un format de fichier largement disponible). Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

Cette copie est transmise sous une enveloppe unique comportant les mentions suivantes :

Crous de Créteil
Division des achats
"Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde"
70, avenue du Général de Gaulle
94010 CRETEIL

Cette copie est, soit remise en mains propres contre récépissé, soit expédiée par voie postale.

En cas de remise de la copie en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise de la copie dans les locaux du Crous s'effectue du lundi au vendredi de 9 h30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (heures de Paris), sauf week-end et jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le pouvoir adjudicateur.

17.7 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti.

17.8 Notification

La notification du marché se fera par voie électronique via la plate-forme des achats de l'Etat.

18 Modalités d'examen des offres et des candidatures

18.1 Examen des offres

Conformément aux articles L. 2152-7 et R. 2152-7, l'analyse des offres, fondée sur les critères indiqués ci-dessous, permettra de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres sont appréciées au regard du cadre de réponse technique et des documents financiers.

Celles-ci seront évaluées sur une base 100 à partir des critères suivants :

CRITERES DE CHOIX	Sous-critères	PONDERATION (en %)
1 – Prix (40%) <i>Apprécié au regard de la DPGF et du BPU</i>	Prestations récurrentes	30
	Prestations sur bon de commande	10
2 – Exécution (60%) <i>Items A à E du CRT</i>	Moyens humains <i>A dans le CRT</i>	5
	Méthode d'exécution des prestations : - Dératisation – 10 points - Désinsectisation – 10 points - Désinfection – 10 points - Dépigeonnisation – 10 points <i>B dans le CRT</i>	40
	Méthode de gestion commerciale / partenariat <i>C dans CRT</i>	5
	Innovation et développement durable <i>D dans CRT</i>	5
	Aspect social : emplois étudiants <i>E dans CRT</i>	5

18.2 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur analysera la candidature de la société dont l'offre est arrivée en première position à l'issue de l'analyse des offres.

Si le candidat pressenti se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public en application du code de la commande publique, ne produit pas les pièces exigées et/ou ne dispose pas des capacités professionnelles, techniques ou financières exigées par le pouvoir adjudicateur pour exécuter les prestations prévues dans le marché, sa candidature sera déclarée comme irrecevable et le candidat sera éliminé de la procédure d'appel d'offres.

Dans ce cas, et conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents relatifs à la candidature. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

18.3 Régularisation des candidatures et offres irrégulières

Les offres et/ou candidatures irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et suivants du code de la commande publique seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres et/ou candidatures irrégulières dans un délai qu'il notifiera aux candidats. La régularisation des offres ne doit pas avoir pour effet de modifier de manière substantielle l'offre initiale du soumissionnaire, sous peine de fausser l'égalité de traitement des candidats.

19 Négociation

La présente procédure de mise en concurrence ne pourra pas comporter de phase de négociation. Les candidats devront ainsi produire directement leur meilleure offre.

20 Remise des certificats fiscaux et sociaux et autres pièces administratives complémentaires au dossier de candidature

Au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, le pouvoir adjudicateur demandera, via la plateforme, conformément à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique, d'adresser dans un délai maximum de sept jours à compter de la date de réception du courriel de demande :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'emploi des travailleurs handicapés (AGEFIPH) ;
- Une attestation d'assurance couvrant les activités prévues au marché.

Pour justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, l'opérateur économique pressenti pour l'attribution du marché peut obtenir :

- L'attestation de régularité fiscale sur le site www.impots.gouv.fr, sur son compte fiscal (uniquement s'il est soumis à l'impôt des sociétés) ou auprès de son service des impôts gestionnaire ;
- L'attestation sociale sur le site <https://www.urssaf.fr/portail/home.html> ou auprès des services sociaux

21 Mise au point du marché

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le titulaire pressenti, procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cette mise au point pourra notamment porter sur l'intégration de prestations complémentaires ou sur des nécessités d'adaptations que l'analyse de son offre aurait révélées, l'intégration des variantes, la mise au point de prestations, matériaux ou matériels potentiellement proposés.

Cependant, cette mise au point du marché ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

22 Litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent règlement de consultation ou de la procédure de mise en concurrence, le tribunal administratif compétent est, en vertu de l'article R. 221-3 du code de justice administrative, celui de Melun situé à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Melun
43, avenue du Général De Gaulle
77000 Melun
Tél : 01.60.56.66.30

Dans le cadre de cette procédure concurrentielle, le candidat peut, si celui-ci s'estime lésé, présenter, devant le tribunal administratif de Melun, un référé précontractuel conformément aux dispositions des articles L. 551-1 à L. 551-4, L. 551-10 à L. 551-12, R. 551-1, et R. 551-3 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la signature du marché.

Le candidat peut également faire devant le tribunal administratif de Melun, un référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative.

Un recours pour excès de pouvoir, prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative peut être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision du pouvoir adjudicateur. Ce recours peut être assorti, le cas échéant, d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative).

Un recours de pleine juridiction est ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendu publique.

Pour toute information supplémentaire : greffe.ta-melun@juradm.fr

23 Liste des pièces constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation du présent appel d'offres comprend :

1. Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes (4 bons de visites) ;
2. L'acte d'engagement du marché (AE) et ses annexes (DPGF et BPU) ;
3. Le cadre de réponse technique (CRT) et ses annexes (Clause sociale et Fiche entreprise) ;
4. Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe ;
5. Le formulaire de création de tiers.